



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DECISION D/2025/....1355.../MATD/CAB/DGE

PORANT PROROGATION DE L'HEURE DE CLOTURE DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 28 DECEMBRE 2025.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vu la constitution ;

Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT du 27 septembre 2025 portant Code électoral ;
Vu le Décret D/2025/087/PRG/CNRD/SGG du 14 juin 2025 portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections (DGE) ;

Vu le Décret D/2025/0124/PRG/CNRD/SGG du 23 juin 2025 portant nomination de la Directrice Générale des Élections ;

Vu le Décret D/2025/0178/PRG/CNRD/SGG du 27 septembre 2025 fixant la date du scrutin pour l'élection présidentielle ;

Vu le Décret D/2025/0217/PRG/PRG/SGG du 13 novembre 2025 portant convocation du corps électoral ;

Vu les rapports des démembrements de la DGE faisant état de retards constatés dans l'ouverture des bureaux de vote ainsi que des difficultés logistiques dans plusieurs circonscriptions ;

Considérant la nécessité de garantir à tous les électeurs la pleine jouissance de leur droit de vote ;

Considérant que la participation citoyenne constitue un impératif démocratique et que toute mesure de facilitation doit être prise pour permettre un scrutin régulier, transparent et inclusif,

DECIDE :

Article premier : De la prorogation de l'heure de clôture des bureaux de vote

À titre exceptionnel, et pour les besoins du bon déroulement du scrutin, l'heure de clôture des bureaux de vote pour l'élection présidentielle du 28 décembre 2025 est prorogée jusqu'à 19 heures 00 sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : De la continuité des opérations de vote

Pendant toute la durée de la prorogation, les présidents des bureaux de vote veillent à la continuité des opérations électorales, conformément aux dispositions de l'article 96 du Code électoral.



Article 3 : De l'exécution

Les Directeurs régionaux, préfectoraux et communaux des Élections, les Chefs Services Communaux des Élections, les présidents de bureaux de vote et l'ensemble des acteurs électoraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de la présente décision.

Article 4 : De l'entrée en vigueur

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 28 décembre 2025



Madame CAMARA Djenabou Touré

